

Règlement intérieur

« Que votre oui soit oui, que votre non soit non. » Matthieu 5-37.

Le règlement intérieur du lycée définit les devoirs, les droits et les règles de vie. Il a pour vocation de donner le cadre dans lequel l'autonomie des élèves peut se construire, dans le respect de la collectivité. Il s'applique à l'intérieur de l'établissement, à ses abords immédiats et à tous les lieux extérieurs fréquentés pour des activités éducatives : cours d'éducation physique, activités d'équipe, activités de Pastorale, sorties, voyages...

Il concerne tous les domaines de la vie du lycéen à Saint-Joseph : vie scolaire, vie d'équipe, vie à l'internat.

Le règlement intérieur du lycée comprend 7 domaines :

1. Horaires, entrées, sorties
2. Absences, dispenses, retards, congés scolaires
3. Comportement
4. Fraude
5. Différents espaces de travail et lieux de vie
6. Internat
7. Mesures éducatives et sanctions

1) Horaires, entrées sorties

Horaires des cours

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
Début	9h15	8h	8h	8h	8h	
Fin	12h	12h	12h	12h	12h	
Début	13h30	13h30		13h30	13h30	
Fin	17h30	17h30		17h30	17h30	

Entrées et sorties

- L'arrivée au lycée les lundis matins, doit obligatoirement se faire pour la première heure de cours.
- La sortie anticipée est possible pour les heures d'étude en fin de demi-journée pour les externes, et de journée pour les demi-pensionnaires selon l'autorisation parentale délivrée en début d'année.
- Les élèves inscrits pour la navette en autocar ne peuvent pas sortir avant 17H30 le vendredi.
- Les sorties font l'objet d'une autorisation écrite de la Vie Scolaire. Seules certaines sorties rendues nécessaires par un cours ou une activité régulière (E.P.S) ne nécessitent pas d'autorisation écrite.
- **Pour les terminales et les premières**, les sorties sont possibles tous les jours de 12h45 à 13h25, le mercredi après-midi de 12h45 à 18h25, et les lundis, mardis et jeudis de 17h30 à 17h55. Toutes ces sorties peuvent être supprimées par un Adjoint au Préfet et/ou sur la demande expresse des parents.
- **Pour les secondes**, les sorties sont possibles tous les jours de 12h45 à 13h25 le mercredi après-midi de 13h00 à 18h25, et les lundis, mardis et jeudis de 17h30 à 17h55 sur autorisation parentale.

Toutes ces sorties peuvent être supprimées par un Adjoint au Préfet et/ou sur la demande expresse des parents.

- Seules l'entrée et la sortie principale 177, rue des Capucins sont accessibles aux lycéens. L'utilisation d'un autre accès constitue une faute grave.
- Pour entrer et sortir de l'établissement avec un deux-roues, on le tient à la main. Utiliser un deux-roues sans l'accord explicite et préalable de son propriétaire sera considéré comme un vol.
- Les demandes de sorties exceptionnelles pour les élèves internes et les demi-pensionnaires sont à déposer par écrit la veille, à la Vie Scolaire. **Les demandes par téléphone et celles de dernière minute ne sont pas traitées sauf cas exceptionnel.**
- La carte du lycéen distribuée en début d'année doit être présentée pour toutes sorties de l'établissement.

Sport et éducation physique et sportive

- Une tenue de sport adaptée est nécessaire pour les cours d'E.P.S. Chaussures de sport et vêtements de sport dans un sac prévu à cet effet, sont à réserver à l'E.P.S et exclus le reste du temps. **Il est interdit de se changer dans les locaux d'équipe.**

- En EPS, cas d'inaptitude : totale / pour une durée déterminée / pour une activité définie :

- Avec à l'appui un document certifié d'un médecin (seul habilité à déclarer une inaptitude), qui sera donné exclusivement au professeur EPS au plus tard le jour du cours.

- La présence en cours de l'élève est obligatoire.

- En Seconde et Première, un certificat d'inaptitude établi par un médecin suffira ; il devra être donné au professeur d'EPS au plus tard le jour du cours et aucun certificat antidaté ne sera accepté !

- En Terminale, le certificat d'inaptitude rectoral, sera le document référence pour toute inaptitude (classe à examen) ; il devra être rempli par un médecin et l'original devra être donné au plus tard le jour du cours EPS exclusivement à son professeur (ni par mail, ni à la vie scolaire, ni au PP etc....) Aucun certificat antidaté ne pourra être accepté ! Ce document pourra être retiré auprès de l'infirmière de l'établissement.

- Quels que soient l'inaptitude ou le handicap le professeur veillera à adapter son enseignement, mais dans tous les cas de figure, il accueillera tous les élèves.

- Si toutefois, le professeur ne peut garder cet élève en cours (cycle NATATION), ou impossibilité de se déplacer validée obligatoirement par l'infirmière de l'établissement, lors d'un cours à Cormontreuil, au parc de Champagne, à Inter Tennis alors il sera pris en charge par la vie scolaire, mais ne pourra en aucun cas quitter l'établissement.

- En cas d'inaptitude ponctuelle à la demande de l'infirmière de l'établissement (billet), la présence de l'élève en début de cours est obligatoire. Le professeur d'EPS décidera si l'élève reste au sein du cours, à travers des activités adaptées.

- Si toutefois, le professeur ne peut garder cet élève en cours (cycle NATATION, impossibilité de se déplacer validée obligatoirement par l'infirmière de l'établissement, lors d'un cours à Cormontreuil, au parc de Champagne, à Inter Tennis, alors il sera pris en charge par la vie scolaire, mais ne pourra en aucun cas quitter l'établissement.

- L'A-S lycée accueille tous les élèves qui souhaitent s'investir quelques mercredis après-midi dans l'année scolaire pour pratiquer un ou plusieurs sports en compétition.

Les sports possible: rugby, handball, basket, football, futsal, tennis, badminton, cross country, golf.....

Pour tous renseignements : aslyceesaintjo@hotmail.fr

Professeurs responsables : M. REITER et M. LOVISCO

- L'oubli des affaires de sport est sanctionné.

2) Absences— Retards — Dispenses

Absences

- Toute absence doit être signalée immédiatement par les parents en téléphonant à l'accueil de l'établissement (au 03 26 85 23 65) qui transmettra au responsable de la Vie Scolaire. À son retour, l'élève se présentera à la Vie Scolaire.
Raisons des absences : - Rendez-vous médicaux avec justificatif
- Maladie avec justificatif
- Evènement familial important (mariage, décès...)
- Ou tout autre motif jugé recevable par le chef d'établissement
- Au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées, un signalement sera fait comme le demande la loi auprès des autorités académiques.
- Une absence prévisible sur le temps scolaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des parents, adressée à l'Adjoint au Préfet, responsable de la Vie Scolaire.
- L'absence injustifiée en cours ou en activité ou une sortie non autorisée est une faute grave. Elle est notée sur les bulletins trimestriels.
- Une absence injustifiée en cours, en activité ou étude est sanctionnée par une retenue de deux heures. Plusieurs absences injustifiées sont sanctionnées par un conseil d'éducation.
- Une exclusion de cours peut être sanctionnée par une retenue.
L'accumulation d'exclusions de cours peut donner lieu à un conseil d'éducation.
- Les élèves sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours et à toutes les évaluations. Ils participent activement et sans aucune réserve à toutes les activités proposées par le lycée, dans et hors de l'établissement. Seul le Préfet peut, dans des circonstances exceptionnelles, dispenser un élève.

Retards

La ponctualité est de rigueur à tout moment de la journée.

En cas de retard en journée, l'élève se présente à la vie scolaire pour obtenir une autorisation d'entrer. Après 17h30, se présenter à l'Adjointe au Préfet, responsable de l'Internat.

Tout retard est noté sur le bulletin trimestriel. 4 retards sont sanctionnés par une heure de retenue, 4 retards supplémentaires sont sanctionnés par deux heures de retenue. Une accumulation de retards peut amener à la mise en place d'un conseil d'éducation.

3) Comportement

Dans tous les cas, il faut garder un comportement et une tenue corrects.

Principes généraux

Le manque de respect envers une personne, adulte ou enfant (insolence, agressivité...) ainsi que les comportements visant l'intégrité physique, de la sensibilité et de la différence d'autrui ne sont pas tolérés dans l'établissement.

La violation des lois en vigueur entraîne pour leurs auteurs la convocation du conseil de discipline et, selon la nature des actes, des poursuites pénales.

Rappel de la Loi : il en est de même dans le cas de diffusion de photos, vidéos et rumeurs sur les réseaux sociaux.

Tenue vestimentaire

- La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité exercée. Seuls les pantalons et les bermudas de ville sont autorisés pour les garçons. Les vêtements doivent être simples, propres, correctement portés. **Le personnel de l'établissement reste juge de l'aspect correct d'une tenue.**
- Le port du jogging ou du short est interdit de 7h30 à 18h00. Il est uniquement réservé au cours d'EPS.
- Les tenues dénudées (ventre découvert et sous-vêtements apparents) et inadaptées à un établissement scolaire, ne sont pas autorisées au lycée. D'autres vêtements pourront être fournis par la vie scolaire en cas de manquement.
- Les couvre-chefs sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Les piercings et les boucles d'oreilles pour les garçons sont interdits dans l'établissement.
- Pour rappel, le règlement qui concerne la tenue vestimentaire doit être appliqué aux sorties scolaires organisées par l'établissement.
- Les jours de fête ou certaines circonstances particulières requièrent une tenue plus soignée.
- L'établissement recommande aux parents des élèves internes la plus grande vigilance sur le contenu des sacs de voyage au départ et au retour des internes.

En cas de non-respect de ces règles, un avertissement oral sera effectué ainsi qu'un mail envoyé aux parents. Une retenue d'une heure, de deux heures puis un inadmissible seront posés en cas de récidive. Un conseil de discipline sera convoqué si l'élève a cumulé ces sanctions.

Circulation dans l'établissement

- L'accès à certains lieux de l'établissement est interdit aux élèves : salles des professeurs, toilettes du personnel, salle de restauration en dehors des heures d'ouverture, cuisines, sous-sols, escaliers de secours, lieux et bâtiments désaffectés ou portant une prescription d'interdiction de passage aux personnes non-autorisées. Le non-respect de ces consignes est considéré comme une faute grave.
- Certains autres lieux ne sont accessibles aux élèves qu'en présence des personnels de l'établissement : salles de classe, équipements sportifs, cour d'honneur, bureaux des personnels, salles de réunion, salle de spectacle, CDI, ETAM, Internat, locaux d'équipe.

Comportement à l'extérieur de l'établissement sur les temps d'externat et d'internat.

- Même si l'obligation de surveillance de l'établissement ne s'applique pas à l'extérieur de l'enceinte du lycée, la responsabilité de l'élève signifie qu'il doit pouvoir répondre de ses actes selon le régime intérieur de sanction.
- Lors de tous leurs déplacements, les élèves doivent se rendre directement au lieu convenu, en respectant le mode de transport et les horaires convenus. L'auto-stop et l'utilisation d'une voiture personnelle sont strictement interdits.

Alcool et Tabac

- Une prévention pourra être pratiquée à l'entrée ou à l'intérieur de l'établissement.
- L'introduction, la consommation et la vente d'alcool ainsi que l'état d'ébriété (test positif à l'alcootest) sont strictement interdits. Ils sont des motifs de mise à pied immédiate d'une semaine avec un retour en famille.

- En vertu du **décret anti-tabac** n° 2006-1386 du 15/11/06, en vigueur le **01/02/07** interdisant de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire (cigarette électronique incluse). Cette interdiction concerne tant les espaces couverts que les espaces non couverts, et s'applique aux élèves comme aux adultes.
Des temps sont prévus pendant les récréations des matins (7h30-7h55/9h50-10h10), après-midis (15h20-15h40) et soirs pour les internes (19h30-19h45/21h15-21h30) pour les fumeurs **UNIQUEMENT SUR AUTORISATION PARENTALE**.
- Le contrevenant s'expose à une sanction d'Inadmissible un samedi matin et par la suite, d'un conseil de discipline.

Produits stupéfiants :

- L'introduction, la consommation et la vente de produits stupéfiants sont interdites. Elles entraînent la convocation du conseil de discipline et selon la faute, des poursuites pénales.
- Lorsque la direction du lycée le juge utile, elle s'autorise, de manière préventive et curative, à faire intervenir la police dans l'établissement (y compris l'internat) en vue d'un dépistage. En cas de nécessité, il peut également être demandé aux élèves de se soumettre à des contrôles urinaires. Ces derniers sont à la charge des familles.

Téléphones et ordinateurs.

La présence et l'usage des téléphones mobiles sont interdits pendant les cours et dans les lieux partagés avec les collégiens et tolérés dans les études (uniquement pour travailler). Les téléphones seront confisqués une semaine en cas de manquement à cette règle.

Les élèves doivent déposer leur portable éteint ou en mode avion dans la caisse à l'entrée en classe.

L'utilisation des téléphones dans le lycée est autorisée sur les temps de récréation et de détente sauf au Self. **Aucun téléphone ne doit apparaître en dehors de ces heures.**

Toute utilisation abusive du téléphone portable (même pour connaître l'heure) entraînera une confiscation d'une semaine voir au-delà en cas de récurrence.

Après les études, les ordinateurs doivent rester dans les casiers fermés à clef des locaux d'étude.

4) Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude lors de la réalisation d'une évaluation expose l'élève à des sanctions. Toute possession d'appareils numériques et/ou de communication (téléphone portable, MP3, MP4, tablette, montre connectée, écouteurs, etc.) constitue une présomption de fraude et fera l'objet d'un procès-verbal et d'une éventuelle sanction. En cas de fraude, le matériel sera saisi pour permettre d'établir la réalité des faits. Il pourra être demandé à l'élève de déverrouiller son appareil. L'élève sera systématiquement sanctionné par une journée de mise à pied et un nouveau devoir lui sera imposé. En cas de récurrence ou d'absence injustifiée par les responsables légaux au devoir de rattrapage pour les premières et les terminales, l'élève sera susceptible d'être convoqué à une épreuve de remplacement portant sur la totalité du programme dont le résultat annulera et remplacera la moyenne annuelle.

5) LES DIFFERENTS LIEUX DU LYCEE

Espace de travail

Local d'équipe

- Les locaux d'équipe sont affectés aux équipiers pour travailler.
- **Les locaux d'équipe doivent être propres et rangés.** Un état des lieux est effectué plusieurs fois dans l'année.

- Si un local n'est pas rangé et/ou sale, il sera fermé pendant un temps déterminé par l'éducateur.
- Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un élève doit faire l'objet d'une reconnaissance par son auteur auprès d'un surveillant, aussitôt après l'incident. La réparation est à la charge de l'auteur.
- Les bouilloires ou autres appareils électriques (y compris ceux pour écouter de la musique en commun) sont interdits. Tout matériel non-autorisé sera confisqué et rendu en fin de période. Tout matériel oublié ou confisqué qui n'est pas récupéré, sera donné à des associations mi-juin.
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

CDI

- Les élèves ont la possibilité de se rendre au centre de documentation et d'information, pendant leur temps libre, en fonction des heures d'ouverture et des places disponibles.
- L'entrée au CDI se fait obligatoirement par l'ETAM.
- Cet accès est soumis, pendant les heures de permanence d'externat, à l'autorisation du responsable de l'ETAM.
- L'autorisation donnée, les déplacements et la présence au CDI sont soumis aux mêmes règles que celles de l'étude.
- Les revues et livres documentaires sont consultables sur place. Seuls les romans peuvent être empruntés pour une durée de quinze jours.

ETAM

L'ETAM est une salle de travail multimédia comprenant un espace documentaire, un espace d'information sur l'orientation, un espace informatique et un lieu de travail silencieux.

Il est ouvert : Les lundis de 9h15 à 12h00 et de 13h30 à 19h00. Les mardis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00. Les mercredis de 8h00 à 12h00. Les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Les élèves qui n'ont pas cours dans la journée (heure d'étude entre deux cours, demi-groupes, absence d'un professeur, dispense de sport) s'y rendent **obligatoirement** sous peine de sanction.

Lieux de vie

Foyer

Un foyer est à la disposition des élèves sur les temps de récréation. Chacun contribue à la propreté et au respect de ce lieu.

Self

C'est un lieu de restauration où les repas se prennent en équipes. L'accès n'est possible qu'aux heures de repas. Les élèves veilleront à respecter cet espace et le matériel qui s'y trouve. Une carte de self est délivrée le jour de la rentrée. La perte, la casse ou des oublis répétés entraînent la conception d'une nouvelle carte et une facturation de 10 euros.

Il est interdit de sortir vaisselle, plateaux et nourriture du self.

Si besoin est, des paniers repas peuvent être commandés, la veille, auprès du responsable de la Vie Scolaire ou de la responsable d'Internat.

Toute incivilité dans ce lieu entraînera une sanction.

La cour

C'est un espace de circulation et de détente à la disposition du collège comme du lycée. Le respect des autres et la propreté y sont de rigueur.

Infirmierie

Pour s'y rendre, il faut avoir une autorisation écrite d'un membre de l'équipe éducative.

Les demandes pour se rendre à l'infirmierie doivent se faire sur les temps des récréations (9h50 - 10h10, 12h00 - 13h30 et 15h20 - 15h40)

Aucune visite des malades n'est permise, sauf autorisation de l'infirmière.

Seuls les internes peuvent obtenir une dispense de sport de l'infirmière.

L'infirmierie de l'établissement n'est pas destinée à héberger des élèves souffrants. Il revient à leurs parents de les prendre en charge. Les internes malades ne peuvent pas être hébergés sur place. Ils sont remis à leurs familles ou hospitalisés.

6) Règlement Intérieur – Internat

Le règlement intérieur du lycée est appliqué sans exception sur les heures et les lieux de vie de l'internat

Horaires

Les lundis, mardis et jeudis

15h20-17h30 : Activité les lundis et mardis

17h30-18h00 : pause

18h00 à 19h00 : étude

19h00 à 20h00 : pause repas

20h00 à 21h15 : étude

21h15 : Ouverture de l'internat. Possibilité de travailler jusqu'à 22h30 à l'internat sans ordinateur.

21h30 : chacun dans sa chambre pour les secondes

22h00 : Extinctions des lumières pour les secondes

22h00 : Chacun dans sa chambre pour les premières et terminales

22h30 : Extinction des lumières pour les premières et les terminales

Les mercredis

18h30-19h00 : appel dans les locaux d'étude

19h00 à 20h00 : pause repas

20h00-21h15 : étude

Réveil

Le réveil s'effectue sur l'initiative des maîtres d'internat à 6h45.

6h45-7h25 : Sortie petit-déjeuner et fermeture du bâtiment pour la journée.

Le petit déjeuner n'est plus servi après 7h30 et les élèves doivent avoir quitté le self à 7h45.

Etude

Voir le règlement du lycée.

Le mercredi, l'étude obligatoire commence à 20h00 et se termine à 21h15.

A l'internat, pour les premières et terminales : après avoir obtenu l'accord d'un adulte, il est possible de poursuivre son travail de 21h30 à 22h30 dans une salle d'étude située au rez-de-chaussée pour les garçons et au 2^e étage pour les filles.

Répartition dans les chambres

A la charge de la responsable d'internat.

Trousseau

Les élèves apportent leurs draps, couettes et oreillers ainsi qu'un sac pour le linge sale.

Attitude

L'internat est un lieu de repos. Discrétion et calme sont de rigueur.

Les ordinateurs, appareils photo, caméras et jeux vidéo sont interdits. L'établissement ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations.

Téléphones portables et appareils divers

Les téléphones sont récupérés par l'éducateur le soir et sont restitués le lendemain.

L'usage des appareils électriques est interdit après l'extinction des lumières. Les appareils utilisés seront confisqués.

La propreté et le respect des lieux pour chacun et pour le travail du personnel d'entretien sont exigés.

Tabac

Voir le chapitre 3 (comportement).

Sécurité

- L'entrée et la sortie de l'internat se font seulement du côté de l'accueil.
- Le point de rassemblement, en cas de déclenchement de l'alarme incendie, est sous le préau et les élèves se regroupent par chambre aux endroits indiqués.
- De 22h00 à 7h00, toute circulation à l'intérieur du bâtiment non autorisée ou non justifiée par un cas de force majeure, toute sortie nocturne et tout non-respect de la séparation entre internat filles et internat garçons sont une cause d'exclusion définitive.
- Les éléments de sécurité (extincteurs, bris de glace, systèmes de détection, systèmes d'aération) nécessitent, de par leur fonction, un absolu respect. Leur utilisation sera considérée comme une faute grave.
- La fermeture des chambres, à l'aide du verrou de sécurité intérieur, est interdite.
- L'utilisation d'appareils ménagers (bouilloire, machine à café...), de radiateurs électriques et de rallonges électriques personnelles est interdite.
- Les fenêtres ne doivent jamais être ouvertes entièrement, ceci par souci du voisinage et par sécurité.

Dégradations et Hygiène

- Toute dégradation volontaire ou involontaire d'un élève doit faire l'objet d'une reconnaissance par son auteur auprès d'un responsable, aussitôt après l'incident. La réparation est à la charge de l'auteur. Les dégradations non reconnues engagent la responsabilité de l'ensemble du groupe.
- Il est demandé de laisser les murs exempts d'éléments décoratifs dans tout l'établissement.
- Les exigences d'hygiène interdisent l'encombrement des locaux. Les salles doivent être rangées et nettoyées quotidiennement par les élèves.

Cas des élèves malades

Les internes malades ne peuvent pas être hébergés sur place. Ils sont remis à leurs familles ou hospitalisés en cas d'impossibilité de la famille de venir les chercher.

Correspondance

Le courrier expédié par les élèves sera remis à l'adjointe au Préfet responsable de l'internat. Le courrier reçu par les élèves est disponible auprès des Adjointes au Préfet. Il doit être adressé correctement :

Nom de l'élève
Équipe n° ____
LYCEE SAINT-JOSEPH
177, rue des Capucins
51095 REIMS CEDEX

7) Mesures éducatives et sanctions

La sanction est le moyen de mobiliser l'attention du lycéen sur des erreurs ou des fautes commises. La sanction repère un échec et permet de réparer un manquement.

Faute

Retenues

- Une faute est sanctionnée par une retenue le mercredi après-midi de 13h30 à 19h00 (durée variable).
- Les parents sont avertis des retenues par mail et/ou par SMS.
- La durée de la retenue varie. Elle peut être de 1h à 3h en fonction de la faute.
- L'accumulation de retenues peut entraîner un Conseil d'éducation.
- L'absence injustifiée en retenue amène les adjoints à rajouter une heure de retenue la semaine suivante.

Conseil d'éducation

- Le Conseil d'éducation est demandé par un professeur ou par un Adjoint au Préfet pour que soient examinés les raisons d'une accumulation de sanctions et les moyens d'aider un lycéen en difficulté. Sa composition est variable selon les cas. Il peut réunir le Préfet, les Adjointes au Préfet, le professeur principal, un ou plusieurs professeurs, les parents. Il se réunit en présence du lycéen intéressé et trouve avec lui un engagement à respecter.
- Le Conseil d'éducation peut déboucher sur un contrat, un Inadmissible, la demande de convocation du conseil de discipline ou une mise à pied inscrite au dossier de l'élève.

Avertissements :

Un conseil de classe peut poser un avertissement de travail et/ou de comportement. Le troisième avertissement implique un blâme qui amène à une non réinscription l'année suivante ou à une exclusion immédiate de l'établissement.

Faute Grave

Tout comportement intentionnellement ou gravement irrespectueux des règles, des personnes et des biens et l'accumulation de fautes sont considérés comme une faute grave.

Inadmissible

- L'Inadmissible entraîne une demi-journée de retenue le samedi matin (8h00-11h30). Seul le Préfet peut donner cette sanction. Les parents en sont avisés par courrier. Le retour pour les internes n'est pas assuré par l'établissement.
- Un Inadmissible peut entraîner une mise sous contrat pour comportement.
- La répétition d'Inadmissibles peut entraîner un conseil de discipline et/ou la désinscription en fin d'année scolaire.

Mise à pied

Une faute grave ou une accumulation de fautes entraîne une mise à pied de 1 à 8 jours sur décision du Chef d'établissement.

Conseil de discipline

- Le conseil de discipline, présidé par le Chef d'établissement, réunit les mêmes personnes que le conseil d'éducation et des représentants d'élèves et de parents d'élèves à l'exclusion de toute autre personne.
- Il interroge et écoute le lycéen en faute afin de réunir les éléments nécessaires à sa décision. Après réflexion et débat, c'est l'encadrement éducatif et pédagogique de l'établissement, sous l'autorité du chef d'établissement, qui prend toute mesure ou sanction nécessaire. Le conseil de discipline peut prononcer une mise à pied temporaire ou une exclusion définitive de l'établissement. Sa décision est souveraine.